

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2024-77

Arrêté du Maire

Objet : Instauration d'un périmètre de sécurité et fermeture sur le chemin des Aulnes au niveau de la parcelle cadastrée A1576.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la chute d'une branche d'arbre qui est resté coincée en suspension sur un câble électrique aérien,

CONSIDERANT le risque de chute, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique et à la circulation des personnes,

CONSIDERANT que cette situation crée un danger grave et imminent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un périmètre de sécurité pour assurer la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au chemin des Aulnes au niveau de la parcelle cadastrée A1576 est interdit à toute personne et tout véhicules jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sont interdits sur le chemin des Aulnes adjacent à la parcelle cadastrée A1576 tant que le danger pour les usagers persiste jusqu'à la remise en état du lieu.

Article 3 : Un périmètre de sécurité est instauré par le service technique de la commune, avec la mise en place de barrières de sécurité à 6 mètres autour de la branche suspendue. Une signalisation préventive est affichée aux abords du lieu susmentionné et est complétée par la pose de « rubalise ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu du sinistre et en mairie.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Nigelles,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir pour information.

Saint-Martin-de-Nigelles, le 06/12/2024

Le Maire,

Thierry CORDELLE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES" around the top edge and "Eure-et-Loir" at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a stylized figure, possibly a saint or a historical figure, within a shield-like shape. The signature is a cursive script that starts with a long horizontal stroke extending to the left and then curves upwards and to the right.